

Le 23 août 2021

Objet : Guide de la rentrée pour les parents et tuteurs légaux

Chers parents et tuteurs légaux,

Voici déjà septembre qui se pointe, et avec lui, la rentrée des classes. Après une année à vivre dans les méandres de la COVID-19, il semblerait qu'il y a une lumière au bout du tunnel. La situation sanitaire s'améliore au Manitoba; ceci dit, nous devons demeurer vigilants puisqu'une quatrième vague est toujours possible. La Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) a une obligation, en tant qu'organisme éducationnel et public, de s'assurer que ses écoles sont sécuritaires et bienveillantes, tant pour ses élèves que pour ses employés, comme le soulignent la Loi sur les écoles publiques du Manitoba et aussi dans la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail :

41(1) Une commission scolaire doit :

b.1) faire en sorte que chaque élève inscrit à une école située dans son territoire évolue dans un milieu scolaire sûr et accueillant où l'on encourage des comportements respectueux et responsables¹.

4(1) L'employeur est tenu, conformément aux objets de la présente loi :

a) d'assurer dans la mesure du possible, la sécurité, la santé et le bien-être de tous ses travailleurs pendant qu'ils sont au travail².

4(2) a) Sans préjudice des obligations énoncées au paragraphe (1), l'employeur est tenu :

a) de fournir et de maintenir, dans la mesure du possible, un lieu de travail ainsi qu'un équipement, des installations et des outils nécessaires qui ne comportent pas de risques pour la sécurité et la santé des travailleurs³.

Il est important de noter qu'il s'agit ici de mesures temporaires et nous tenons à vous faire savoir que la DSFM fera une réévaluation de celles-ci chaque quatre à six semaines afin de bien cerner les enjeux liés à la pandémie. Advenant qu'une éclosion survienne dans une de nos écoles, la DSFM prendrait les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous. Nous vous ferons part d'éventuels changements ou statu quo.

.../2

¹ <https://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/p250f.php>

² <https://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/w210f.php>

³ <https://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/w210f.php>

Les quatre grands objectifs du ministère de l'Éducation

Voici les quatre piliers mis de l'avant par le ministère de l'Éducation pour cette prochaine année scolaire :

1. le respect des mesures de santé et de sécurité telles qu'indiquées dans les lignes directrices de santé publique;
2. la promotion de la santé mentale et du bien-être;
3. l'évaluation et le traitement des répercussions sur l'apprentissage;
4. la diffusion et la promotion en matière de vaccination auprès des Manitobains.

L'équipe divisionnaire travaillera de très près avec les écoles afin de s'assurer que ces quatre objectifs soient bien couverts.

Retour en classe - septembre 2021

Cette nouvelle année scolaire s'annonce sous le signe d'un retour vers une quasi-normalité pour nos élèves et notre personnel, ce qui est un apaisement suite à une dernière année qui fut difficile pour tous. Ceci dit, nous ne pouvons pas nous fermer les yeux et penser qu'il n'existe pas de risque potentiel de transmission dans nos écoles sachant qu'une quatrième vague se dessine au Manitoba, comme indiqué par le Dr Brent Roussin, chef de la santé publique de la province, le 28 juin dernier.

Il ne faut surtout pas baisser nos gardes et mettre à risque des enfants, des adultes et des communautés. Nous avons une obligation d'agir avec prudence.

Afin de nous assurer un retour sous le signe de la précaution, la Division scolaire franco-manitobaine mettra en place les lignes directrices suivantes :

À l'intérieur de l'école

- Le masque sera obligatoire à l'intérieur de l'école et dans les autobus pour les élèves de la Maternelle à la 12^e année, à l'exception des élèves qui auront une note médicale.
- Advenant qu'une salle de classe permette une distanciation minimale de deux (2) mètres, les élèves pourront retirer le masque lorsqu'assis à leur bureau. Celui-ci devra être remis lors de déplacement.
- Les écoles qui ne peuvent atteindre une distanciation de deux (2) mètres s'assureront que les élèves ont des pauses fréquentes sans masque durant la journée.
- Le masque sera obligatoire pour tout le personnel, à l'exception de ceux qui auront une note médicale.
- Les élèves de la Maternelle à la 6^e année seront placés en cohortes.
- Les activités et les sports parascolaires seront offerts, mais selon les directives de la MHSAA et de la santé publique.
- Les cours de chorale ainsi que la pratique des instruments à vent seront permis en suivant les consignes de distanciation.
- Les déplacements des élèves à l'intérieur de l'école seront permis, mais toujours en suivant les règles de distanciation, et si applicables, l'utilisation de cohortes.
- L'utilisation des toilettes des écoles les plus peuplées demandera un horaire qui inclura les temps de nettoyage.

- Les bibliothèques seront ouvertes. Toutefois, les utilisateurs devront se nettoyer les mains avant d'entrer.*
- Seuls les élèves immunodéprimés auront droit à l'éducation à distance à domicile. Une note médicale sera exigée.
- Pour le début de l'année scolaire, nous éliminerons les grandes assemblées et les rassemblements afin de minimiser la transmission.
- Bien que la santé publique permette l'utilisation communautaire des écoles, nous débuterons l'année sous le signe d'interdiction d'utilisation de nos locaux par des groupes externes.
- Les écoles devront s'assurer que le partage de nourriture et de bouteilles d'eau n'ait pas lieu.

Aires extérieures de l'école

- Le temps de récréation est important pour les élèves. Il permet de prendre de l'air et de se dégourdir les jambes. Tout dépendant du nombre d'élèves dans une école et de la grandeur de la cour, il se peut que nous ayons à échelonner les temps de récréation.
- Un horaire pour l'utilisation des structures de jeu extérieures sera établi en fonction des cohortes. Les écoles veilleront aussi (pour les élèves M à 8) à délimiter les aires de jeux extérieurs afin que des cohortes n'entrent pas en contact.
- Les élèves de la 9^e à la 12^e année pourront manger dans une salle dans l'école ou pourront sortir manger à l'extérieur de l'école. Veuillez noter que les élèves qui sortent de l'enceinte de l'école doivent suivre les mesures d'hygiène qui s'appliquent à la population manitobaine. Aussi, pour éviter les allées et venues fréquentes, une fois sortis de l'école, les élèves ne pourront y retourner qu'au début des cours offerts après le dîner.
- Chaque école assurera une surveillance durant cet espace-temps.
- L'utilisation des lieux extérieurs pour l'apprentissage en classe est encouragée si les conditions météorologiques le permettent.

Services aux élèves

- Les élèves à besoins particuliers seront très bien encadrés. Les plans éducatifs personnalisés seront remis à jour dès septembre. Des interventions individualisées seront aussi permises.
- Les équipes d'appui locales et l'équipe divisionnaire des services aux élèves s'assureront aussi d'appuyer le corps enseignant afin que le matériel, les outils, etc. soient disponibles.
- Pour les élèves qui ne pourront se présenter à l'école en raison de santé, nous assurerons qu'ils ou elles reçoivent un enseignement approprié à leurs besoins.
- Si certains accommodements doivent être effectués afin de répondre aux besoins de certains élèves, la DSFM, lorsque faisable, s'en occupera.
- Pour les élèves qui présentent un état de santé fragile et qui ont besoin d'une note médicale, la DSFM s'assurera, avec l'aide des autorités de santé locales, de mettre en place les mesures nécessaires à un retour sécuritaire. Si ce n'est pas possible, ces élèves auront droit à l'éducation à distance.

.../4

* La DSFM doit cependant tenir compte que certaines écoles abritent une bibliothèque municipale et donc travaillera de concert avec les autorités locales.

Transport scolaire

- Nous tenterons de regrouper les élèves de même cohorte ensemble tout comme les enfants de même fratrie. La consigne de la Province est que nous retournons au modèle pré-COVID-19 en maintenant toutefois le nettoyage des autobus et le port du masque pour tous les individus qui s’y trouvent.
- Nous nous assurerons de garder les fenêtres ouvertes afin d’avoir une meilleure circulation de l’air lorsque possible.
- Les élèves devront garder le même siège jusqu’à ce que de nouvelles consignes soient émises.
- Les élèves qui présentent des symptômes de la COVID-19 ne doivent pas se rendre à l’école ni monter à bord des autobus.
- Les chauffeurs qui présentent des symptômes de la COVID-19 ne doivent pas conduire d’autobus.
- Tous les passagers et les chauffeurs doivent se laver les mains avant d’entrer dans l’autobus et en sortant.
- Lorsque la capacité de l’autobus le permet, le siège situé directement derrière le chauffeur sera laissé vacant.

Exercices de sécurité

Les exercices d’incendie doivent continuer à avoir lieu. Ceci dit, le Bureau du commissaire aux incendies a toutefois indiqué que les dix exercices d’incendie requis peuvent être menés en tenant compte des conseils de santé publique :

- a) évacuer séparément une section de l’école ou un certain nombre de salles de classe;
- b) évacuer les classes une à la fois à différents moments;
- c) mener les exercices d’incendie à des jours différents.

Exercices et enseignement religieux

Dans certaines de nos écoles, des parents et tuteurs légaux se sont prévalus du droit reconnu par l’acte scolaire que leurs enfants puissent soit suivre un cours de religion, soit de faire la prière. La DSFM reconnaît ce droit et tentera, avec toutes les contraintes reliées au défi de rassemblement et de distanciation, de maintenir ces exercices. Chaque école présentant un portrait différent, il reviendra aux directions locales de vérifier si la continuation de cette pratique est possible et de communiquer aux parents et tuteurs légaux de possibles ajustements.

Mesures sanitaires

- Les mesures sanitaires (autodépistage, hygiène des mains, etc.) demeurent une barrière importante pour contrer la transmission, donc nous continuerons d’appliquer ces mesures.
- Les mesures de nettoyage et désinfection des écoles seront maintenues.
- Le cycle de nettoyage des systèmes de ventilation sera maintenu.

Présence de symptômes

Advenant qu’un élève ou un membre du personnel présente un ou des symptômes de la COVID-19, la direction d’école le retournera à la maison. L’individu devra se faire tester ou demeurer en isolement.

Distanciation physique lors de visites

- En qualité de parent ou tuteur légal, veuillez vous assurer, lorsque vous déposez ou ramassez votre enfant à l'école, que celui-ci soit à une distance minimale de deux (2) mètres des autres enfants.
- Évitez les visites à l'école. Si vous devez communiquer avec un membre du personnel ou à la direction, nous vous demandons de soit l'appeler ou de lui envoyer un courriel.


Visiteurs et bénévoles

- Afin de minimiser les risques de transmission, nous demandons aux parents qui doivent se rendre à l'école de préalablement prendre rendez-vous avec la direction qui est responsable des entrées et sorties des visiteurs. À cet égard, il est préférable de favoriser les communications par voie téléphonique ou par vidéo.
- Lorsqu'un visiteur ou un bénévole se présente, ceci après avoir pris rendez-vous, nous demandons qu'il ou elle ait complété l'autodépistage avec l'aide de l'outil du ministère de la Santé. Il ou elle devra aussi se nettoyer les mains et, si jamais cette personne doit rencontrer un membre du personnel, porter un masque. Les règles de distanciation seront aussi appliquées tout au long de leur visite. Advenant le refus d'obtempérer à ces règlements, ladite personne ne pourra entrer dans l'école.
- L'école doit garder un registre de tout visiteur.
- Lorsqu'on parle de visiteurs, il sera important de prioriser les individus qui sont directement liés à la mise en œuvre des mesures de santé et de l'éducation : infirmières, stagiaires, volontaires des programmes de repas, etc.

Encore une fois, nous tenons à vous rappeler que ces mesures seront revues périodiquement. Tout comme vous, nous espérons revenir à une certaine normalité dès que possible.

Veuillez agréer, chers parents et tuteurs légaux, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur général,



Alain Laberge